



PELI RUGBY XV

École de Rugby Éducatif créée le 23/07/2008 – JO du 02/08/2008
Association loi 1901 – Affiliée à la Fédération Française de Rugby N°7

REGLEMENT ECOLE DE RUGBY

PREAMBULE :

Le Peli rugbyxv est une association régie par la loi 1901. Elle a été fondée en 2008. Son siège social se situe : Mairie annexe service des sports Avenue du Général de GAULLE à PELISSANNE

Elle a pour objet la pratique du Rugby à xv.

Son numéro SIRET : 510 772 015, code APE 9312Z, est affilié à la Fédération Française de Rugby sous le numéro :7297A.

Le règlement intérieur est applicable à tous les adhérents du club. Le non respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 1

L'école de rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âges fixées par la Fédération Française de Rugby (5 ans à 13 ans)

ARTICLE 2

La cotisation annuelle est 110 euros pour le premier enfant inscrit et 60 euros pour chacun des suivants.

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive ainsi que la licence FFR et l'assurance fédérale. Cette somme permet entre autre , de fournir short et chaussettes à tous les joueurs, d'acheter des maillots et d'assurer exceptionnellement les transports lors des déplacements

Un maillot de match est remis en début de saison en contrepartie d'un chèque de caution de 50 euros. Ce maillot doit être porté par le joueur lors des rencontres sportives avec son équipe.

En fin de saison, le maillot sera rendu au club et le chèque de caution restitué. En cas de dégradation importante le chèque de caution sera encaissé par le club.

ARTICLE 3

Le dossier d'inscription des joueurs, éducateurs et dirigeants se compose de :

- Un imprimé FFR d'affiliation ou de réaffiliation.
- La reconnaissance de ce règlement ainsi qu'une autorisation de soins de transports
- et le droit à l'image.

Il est demandé de prendre soin de remplir correctement tous ces imprimés, de signer et de bien fournir tous les documents demandés.

Un retard dans la composition du dossier et du paiement de la cotisation sont préjudiciables à l'entrée du joueur dans les tournois.

Toutes les informations personnelles indiquées dans le dossier d'inscription sont confidentielles, ne peuvent être utilisées que dans le strict cadre de l'association et ne peuvent être communiquées à une personne ou entité extérieure au club, hormis la FFR. Conformément à la loi " informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout adhérent a un droit à l'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles.



PELI RUGBY XV
Mairie annexe - Service des Sports
Avenue Général de GAULLE
13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.43.69



ARTICLE 4

L'école de rugby comprend 4 catégories : -7 ans, -9 ans, -11 ans et -13 ans. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux tournois et challenges organisés et / ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 5

L'école de rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle et pendant les rencontres ou déplacements, quand elle est engagée. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 6

L'horaire des entraînements est le suivant :

Le samedi de 11h à 12h30.

Le lieu des entraînements se trouve à Pelissanne au stade MELOIR-ORTIN ou tout autre terrain proposé par la municipalité.

Pour les déplacements et tournois un calendrier est régulièrement établi et porté à la connaissance des parents par le bureau et les éducateurs, affichage sur le stade, sur le site Pelirugbyxv.com, par mail : pelirugbyxv@aol.com et par sms.

Les numéros de téléphone des éducateurs se trouvent sur le site du club.

En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'école de rugby, l'éducateur doit être prévenu par les parents ou le joueur.

Informez au plus tard 48h avant la date des tournois le bureau en cas d'absence d'un enfant (**CECI EST IMPERATIF**) par mail : pelirugbyxv@aol.com .

ARTICLE 7

L'école de rugby inscrit auprès de la F.F.R tous les enfants qui ont fournis un dossier complet, elle obtient de celle-ci une licence comprenant l'assurance.

Une période de 3 semaines en début de saison est accordée à tout nouveau joueur, l'assurance étant prise en compte par le PELI RUGBY XV pour ce qui concerne les entraînements, après ce délai l'inscription est obligatoire. **Tout joueur non licencié ne pourra participer aux entraînements et tournois** (obtention de la licence deux semaines environ après expédition du dossier complet).

ARTICLE 8

Elle organise le transport exceptionnellement d'enfants vers les lieux de rencontres avec un moyen de transport (minibus) mis à disposition par la mairie. Les parents autorisent la participation de leurs enfants à toutes les activités ou déplacements de l'école de rugby, et certifient qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 9

Lors des rencontres ou des entraînements, tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériel sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.



PELI RUGBY XV
Mairie annexe - Service des Sports
Avenue Général de GAULLE
13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.43.69



ARTICLE 10

En cas de mauvaise tenue de l'enfant, tant aux entraînements qu'aux tournois les parents seront prévenus verbalement puis par courrier. Les cas les plus graves (article 8) pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'école de rugby.

ARTICLE 11

Rappel des obligations édictées par la F.F.R. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont dans l'obligation de se tenir derrière les barrières lors des rencontres.

ARTICLE 12

Un code du sportif de l'école de rugby est instauré entre les enfants, les parents, les éducateurs et les dirigeants. Il doit être appliqué et respecté.

ARTICLE 13

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdite au sein du club. Seul la publicité des sponsors du club est autorisée en accord avec les Dirigeants. La loi française s'applique dans le club : il est interdit de fumer, de consommer des produits illicites dans l'enceinte du stade.

Il est demandé d'éviter que les enfants est des objets de valeur (bijoux argent, téléphone portable...) Car les vestiaires ne sont pas fermés à clé. Le club n'est pas responsable du vol ou de la perte des affaires personnelles des adhérents.

Les parents des joueurs de l'école de rugby doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou dirigeants avant de laisser son enfant. Le club se dégage de toutes responsabilité en cas d'accident. Une pharmacie de 1^{er} secours est à disposition de l'encadrement des joueurs. Les allergies et contre-indications doivent être notifiées par le joueur ou son représentant légal.

Lors des tournois à l'extérieur il est rappelé que dans le (minibus) seuls les adhérents au club peuvent être transportés, ainsi que l'accompagnant majeur désigné par les dirigeants et éducateurs.

ARTICLE 14

En cas d'accident il est rappelé que chacun doit avoir une Responsabilité Civile.

En cas d'accident sérieux sur un joueur mineur, le dirigeant ou l'éducateur est tenu de prévenir les pompiers et les parents (cf. autorisation de soins).

En cas de blessure lors d'un entraînement ou match, le joueur ou le représentant légal peut faire appel à l'assurance fédérale. Pour cela il faut remplir un formulaire de déclaration d'accident. Cet imprimé est à demander aux dirigeants et éducateurs. Il doit être impérativement rempli et retourné au secrétariat du club dans les 4 jours. Passé ce délai, le club ne fera pas appel à l'assurance Fédérale.

Les conditions générales d'assurance sont remises aux parents en début de saison.

Le remboursement des frais engagés se fera par la suite après avoir fourni au club tous les décomptes originaux de la Caisse Primaire d'Assurance maladie et éventuellement de la Mutuelle du joueur ou du représentant légal. La procédure à suivre sera expliquée par le dirigeant.



PELI RUGBY XV
Mairie annexe - Service des Sports
Avenue Général de GAULLE
13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.43.69



ARTICLE 15

Le parent accepte que son enfant soit photographié ou filmé lors des entraînements, rencontre sportive ou manifestation du club par l'encadrement du club ou par la Presse. Le parent renonce à son droit d'image.

Le club s'engage à n'utiliser cette image que dans le but de promouvoir son activité et ceci dans un but non lucratif.

En cas de désaccord, il appartient au parent de faire un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du club stipulant qu'il ne souhaite que son enfant n'apparaisse d'aucune manière dans les supports visuel du club.

ARTICLE 16

Tenue pour pratiquer le rugby : short, tee-shirt, basket ou crampons moulés
Le protège dent est obligatoire.

ARTICLE 17

L'INSCRIPTION A L'ECOLE DE RUGBY IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR LES FAMILLES DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DU OU DES PARENTS



PELI RUGBY XV
Mairie annexe - Service des Sports
Avenue Général de GAULLE
13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.43.69

